

Gouvernement du Québec

Décret 914-2003, 3 septembre 2003

CONCERNANT la nomination de quatre membres du comité de réexamen constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3) prévoit qu'un comité de réexamen est constitué au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour décider des demandes de réexamen formulées en vertu de l'article 71 de cette loi;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 72 de cette loi prévoit que le comité de réexamen se compose de quatre membres nommés par le gouvernement que désigne le Comité de retraite pour représenter le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, la Commission, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

ATTENDU QUE le paragraphe 8^o de l'article 70.2 de cette loi prévoit que le Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux a pour fonction de désigner les membres du comité de réexamen prévu à l'article 72;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 167-2000 du 1^{er} mars 2000, madame Diane Olivier et messieurs André Gagnon, Jean Gérin et Jean-Guy Cloutier étaient nommés membres de ce comité pour un mandat de deux ans et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes;

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux a, lors de sa séance du 14 novembre 2002, désigné comme membres du Comité de réexamen de ce régime les personnes suivantes:

— madame Marie Chatigny, à titre de représentante de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

— madame Marie-Claire Martineau, à titre de représentante du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

— monsieur Jean Gérin, à titre de représentant de l'Union des municipalités du Québec;

— monsieur Jean-Pierre Lessard, à titre de représentant de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de réexamen constitué en vertu de l'article 72 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), et ce, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Marie Chatigny, agente de recherche et de planification socioéconomique à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de représentante de cette Commission en remplacement de madame Diane Olivier;

— madame Marie-Claire Martineau, conseillère en gestion des ressources humaines au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, à titre de représentante de ce ministère en remplacement de monsieur André Gagnon;

— monsieur Jean Gérin, actuaire, membre du comité exécutif - responsable des finances - de la Ville de Longueuil et conseiller municipal de l'arrondissement de Saint-Bruno-de-Montarville, à titre de représentant de l'Union des municipalités du Québec;

— monsieur Jean-Pierre Lessard, économiste à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), à titre de représentant de cette Fédération en remplacement de monsieur Jean-Guy Cloutier;

QUE le remboursement des frais encourus par madame Marie Chatigny et madame Marie-Claire Martineau dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ce comité soit assumé par leur employeur respectif aux taux et règles édictés par le Conseil du trésor et applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement;

QUE le remboursement des frais encourus par monsieur Jean Gérin et monsieur Jean-Pierre Lessard dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ce comité, soit assumé, dans le cas de monsieur Gérin, par l'Union des municipalités du Québec et, dans le cas de monsieur Lessard, par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et ce, conformément aux règles qui leur sont applicables pour le remboursement de telles dépenses.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

41149